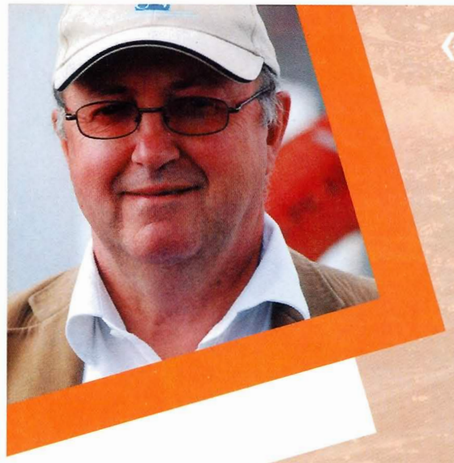

« *Nous espérons que la lecture de cette petite plaquette vous aura apporté les informations que vous souhaitiez ; vous voilà peut-être maintenant convaincu comme nous de la nécessité d'une démarche collective. Ne laissez pas vos questions, vos doutes et vos inquiétudes sans réponses. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, à consulter notre site fnppsf.fr, à nous écrire ou à nous rendre visite.*

Nous avons besoin de vous mais vous avez aussi besoin de nous…

Rejoignez-vous avant qu'il ne soit trop tard, avant que la mer ne soit devenue une vaste étendue d'eau salée, polluée et désertique. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons faire valoir nos droits et nos valeurs, plus nous pourrons nous faire entendre…

Merci de votre soutien. A bientôt… »

Jean Kiffer, Président de la FNPPSF

A quoi servira votre cotisation de 11€ ?

Seule ressource financière de la Fédération, les cotisations permettent de couvrir le fonctionnement administratif et de représentation de la FNPPSF : 5 euros sont alloués au secrétariat, à l'envoi de courriers, aux déplacements divers, aux frais de gestion et 6 euros à la réalisation (conception, impression, routage et frais postaux) de la revue Pêche Plaisance. Cette cotisation vous donne droit à tous les services proposés par la Fédération (assurances, informations techniques et juridiques, aides et interventions éventuelles de nos experts) et le droit de vote lors de nos assemblées générales. **11€ pour être informés, représentés et défendus...**

Comment adhérer ?

Pour adhérer à la FNPPSF, il vous suffit de nous retourner le coupon ci-dessous ou de vous rendre sur le site www.fnppsf.fr, onglet "Rejoignez-nous", et de sélectionner le type d'adhésion voulu.

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION

FNPPSF - BP14 29393 QUIMPERLE
Tél/Fax. : 02 98 35 02 81 - fnppsf@wanadoo.fr / www.fnppsf.fr

FEDERATION NATIONALE DES PECHEURS PLAISANCIERS ET SPORTIFS DE FRANCE

Pour soutenir l'action de la FNPPSF, je choisis de devenir adhérent. Deux formules me sont proposées :

1 - Je deviens membre d'une association affiliée FNPPSF de ma région* ☐
TARIF : prix de la cotisation associative (variable) + 5 euros cotisation FNPPSF et 6 euros abonnement Pêche Plaisance (règlement global à effectuer auprès de l'association locale)

*Liste des contacts de votre région, disponible au secrétariat ou sur www.fnppsf.fr rubrique "associations".

2 - En l'absence d'association locale affiliée FNPPSF dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPPSF. ☐
Cotisation FNPPSF tarif unique : 14 euros (paiement par chèque à : FNPPSF - BP 14 29393 QUIMPERLE)

Les deux options incluent un abonnement d'un an à la revue trimestrielle "Pêche Plaisance".

Votre Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Impression : Imp. de l'Atlantique • Concarneau • 02 98 60 70 41

FEDERATION NATIONALE
DES PECHEURS PLAISANCIERS
ET SPORTIFS DE FRANCE

La FNPPSF : Pourquoi adhérer ?

BP 14
29393 QUIMPERLÉ
Tél./Fax : 02 98 35 02 81
www.fnppsf.fr

La FNPPSF défend ce à quoi vous tenez !

La mer est un espace de liberté très convoité, au point que ce milieu fragile est parfois maltraité, surexploité et mis en péril. Afin de conserver et de préserver cet espace, de défendre les libertés et les droits de navigation, de continuer à garantir l'accès à la mer, la FNPPSF doit s'engager et se mobiliser sur tous les fronts : la défense de nos libertés, de nos droits de navigation et d'accès à la mer ; la promotion de la plaisance et de toutes les pêches de loisir en mer : à pied, du bord ou en bateau ; la protection de la faune et de la flore, du littoral, de l'environnement et du cadre de vie ; le maintien et l'amélioration de notre sécurité ; une gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources marines ; la volonté de participer à toutes les discussions, à toutes les décisions et à toutes les actions concernant la pêche en mer de loisir et la plaisance en général.

Mais tous ces combats, toutes ces actions, ne peuvent être menés que si nous dressons un front commun et uni. Chaque adhésion, chaque nouveau membre, nous donne un poids et une force supplémentaire pour faire valoir nos droits et établir un nouveau modèle de pêche durable, dans le respect des traditions. Votre participation et votre soutien comptent ! C'est avec vous que nous pourrons évoluer vers cet idéal.

En quelques mots...

Créée en 1972, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers (FNPP) devient en 1996 la FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France).
Présente sur l'ensemble des côtes françaises et représentant à ce jour plus de 150 associations et plus de 20 000 adhérents, la FNPPSF a vocation à rassembler toutes les catégories de pêcheurs de loisir en mer : les pêcheurs plaisanciers qui possèdent un bateau bien sûr, mais aussi les pêcheurs à la ligne du bord, les pêcheurs à pied, les pêcheurs confirmés et les plus novices. La FNPPSF a pour rôle essentiel de promouvoir la pêche de loisir en mer sous toutes ses formes et la plaisance en général.

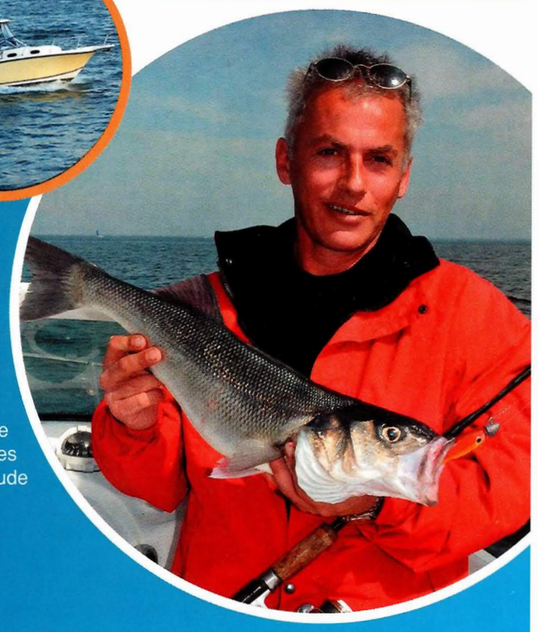

UNE CHARTE MER POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Grâce à l'action de la FNPPSF, la mise en place d'un permis de pêche en mer a été momentanément écartée. Pour combien de temps ? Cela dépend de vous… Respectez nos recommandations. Procurez-vous nos plaquettes, nos règles « Respectons les tailles » et notre guide des bonnes pratiques. Soyez respectueux de la réglementation en vigueur et de l'environnement. Réservez les produits de vos pêches à votre stricte consommation familiale ; leur vente et leur distribution sont strictement interdites et sévèrement punies par la loi.
La charte Mer, élaborée dans le cadre du Grenelle de l'environnement et confirmée lors du Grenelle de la Mer, est assortie d'une période d'observation de deux ans. Les orientations futures de la pêche de loisir dépendent pour beaucoup de votre attitude et de l'observation de règles simples que nous devons absolument respecter.

1. Une déclaration gratuite et obligatoire impliquant une information systématique sur les règles et les bonnes pratiques à observer.

2. Le marquage d'une nageoire pour les poissons les plus couramment pêchés par les pêcheurs plaisanciers de manière à en interdire la vente.

3. Le principe d'une période de repos biologique pour les espèces menacées ou très ciblées.

4. La lutte accrue contre le braconnage avec, entre autre, une augmentation significative des peines « plancher » et une confiscation du bateau ou du véhicule en cas de récidive et la mise en place d'une convention contre la vente illicite des produits de la mer dans tous les départements littoraux.

5. Le renforcement de l'information et de la sensibilisation sur le terrain, avec, en corollaire, une meilleure représentation des fédérations de pêcheurs plaisanciers auprès des pouvoirs publics (comité de suivi).